



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2025-105

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2025

# Sommaire

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2025-07-02-00002 - AF-PG ACQ DIA SCI LA FEILLE MRN ROUEN ST SEVER - Délégation GG pour AF (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2025-06-27-00003 - Arrêté n° SGAR 25-051 instituant la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage au titre de la campagne 2025 (2 pages)

Page 7

EPF Normandie

R28-2025-07-02-00002

AF-PG ACQ DIA SCI LA FEILLE MRN ROUEN ST  
SEVER - Délégation GG pour AF



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions de veille foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie le 21 mai 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 15 mai 2025 et délibération de la Métropole Rouen Normandie le 31 mars 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude « GENCE & ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à ROUEN (76000), 105, rue Jeanne d'Arc, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la SCI LA FEILLE Société civile immobilière au capital de 100000 €, dont le siège est à ISNEAUVILLE (76230), 61 rue des Pépinières, identifiée au SIREN sous le numéro 518289178 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, de l'ensemble immobilier en copropriété sis à Rouen (76100), lieudit « 4-8, Place Carnot », cadastré section XH numéro 23, d'une contenance cadastrale de 02a 21ca. A cet immeuble sont également attachés 500/1000èmes de la parcelle cadastrée section XH numéro 21, d'une contenance cadastrale de 72ca, à usage d'espace commun, 52/1000èmes de la parcelle cadastrée section XH numéro 24 d'une contenance cadastrale de 06a 12ca, à usage d'espace commun. Les lots de copropriétés acquis sont les suivants :

**Lot numéro un (1)**

Un local à usage d'habitation, commercial ou professionnel situé au rez-de-chaussée et 1er étage, accessible directement par la Place Carnot ou par le hall d'entrée. Et les trois cent quarante-quatre millièmes (344 /1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro deux (2)**

Un appartement situé au 1er étage, accessible par l'escalier, porte de gauche, comprenant : entrée, séjour, chambre, cuisine, salle d'eau, WC, placard. Et les cent quatorze millièmes (114/1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro trois (3)**

Un appartement situé au 2ème étage, accessible par l'escalier, porte de gauche, comprenant : entrée, séjour, 4 chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau, WC, dégagement. Et les deux cent quarante-sept millièmes (247 /1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro quatre (4)**

Un appartement situé au 3ème étage, accessible par l'escalier, porte de gauche, comprenant : entrée, séjour avec coin-cuisine, 3 chambres, salle de bains, salle d'eau, WC, placards. Et les deux cent vingt-neuf millièmes (229 /1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro cinq (5)**

Une cave située au sous-sol. Et les quatre millièmes (4/1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro six (6)**

Une cave située au sous-sol. Et les quatre millièmes (4/1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro sept (7)**

Une cave située au sous-sol. Et les quatre millièmes (4/1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro huit (8)**

Un garage situé au sous-sol. Et les dix-sept millièmes (17/1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro neuf (9)**

Un garage situé au sous-sol. Et les dix-sept millièmes (17/1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro dix (10)**

Une cave située au sous-sol. Et les six millièmes (6/1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro vingt et un (21)**

L'emplacement de parking n°1. Et les quatre millièmes (4/1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro vingt-deux (22)**

L'emplacement de parking n°2. Et les quatre millièmes (4/1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro vingt-trois (23)**

L'emplacement de parking n°3. Et les quatre millièmes (4/1000èmes) des parties communes générales,

**Lot numéro vingt-quatre (24)**

L'emplacement de parking n°4. Et les quatre millièmes (4/1000èmes) des parties communes générales,

Moyennant le prix de **SEPT CENT SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (766.500,00 €)**, en valeur occupée, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;



**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 02-07-2025  
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 02-07-2025  
à Madame Anne FREGER-LENIERE,  
Bon pour accord

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Anne FREGER*

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-27-00003

Arrêté n° SGAR 25-051 instituant la liste régionale  
des formations  
et organismes éligibles au versement du solde de  
la taxe d'apprentissage  
au titre de la campagne 2025



**Arrêté n° SGAR 25-051 instituant la liste régionale des formations  
et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage  
au titre de la campagne 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.6241-1 à L.6241-5 ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifiée par l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU le décret n° 2023-606 du 15 juillet 2023 relatif à la gestion dématérialisée de la procédure de versement des sommes affectées par les entreprises au titre du solde de la taxe d'apprentissage ;
- Vu l'instruction interministérielle NOR : MENE24332448J du 23 janvier 2025 relative à l'élaboration et la publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage ;
- Vu les listes transmises par l'académie de Normandie, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la direction interrégionale de la Mer Manche Est Mer du Nord, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles, l'agence régionale de santé, le bureau de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine, au titre de la campagne 2025 ;

- Vu la liste communiquée par le président du conseil régional de Normandie concernant les organismes participant au service de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11e de l'article L.6241-5 ;
- Vu les avis favorables des membres du comité régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie, consultés par voie électronique du 21 mai au 5 juin 2025 et du 23 au 26 juin 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La liste régionale des formations éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L.6241-5 du code du travail et les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, qui sont habilités au titre de l'année 2025 à bénéficier des versements mentionnés au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail, figure en annexe au présent arrêté.

### Article 2 :

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie> – rubrique Région et institutions – Action de l'État – Économie, entreprises, emploi et finances publiques – Taxe d'apprentissage – taxe d'apprentissage 2025. La liste est publiée, conformément aux textes, sous plusieurs formats. Seul le format « pdf » fait foi.

### Article 3 :

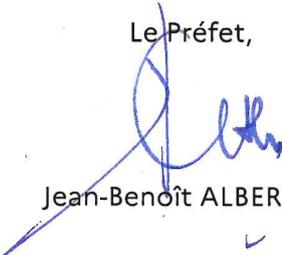
Les organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sont référencés sur la plateforme dématérialisée SOLTéA, administrée par la caisse des dépôts et consignations, qui procède aux versements des montants consacrés par les entreprises.

### Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 juin 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI